

## Aide à la garde d'enfants pour parents isolés (AGEPI)

Conditions d'attribution	Public concerné	Nature de l'Aide	Démarches à faire
<p>Vous élevez seul un ou plusieurs enfants de moins 10 ans, une aide peut vous être accordée sous la forme d'une prise en charge d'une partie des frais de garde générés par votre reprise d'emploi ou votre entrée en formation.</p> <p>L'aide peut vous être accordée dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une <b>reprise d'emploi soit en contrat à durée indéterminée (CDI), soit en contrat à durée déterminée (CDD) ou en contrat de travail temporaire (CTT) de 3 mois consécutifs minimum</b> (y compris à temps partiel, quelle que soit l'intensité horaire) ;</li> </ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une <b>entrée en formation, y compris une formation à distance, d'une durée égale ou supérieure à 40h.</b></li> </ul> <p>Cette aide ne peut être attribuée qu'une seule fois pendant une période de 12 mois à compter de la date de reprise d'emploi ou d'entrée en formation.</p>	<p>Demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 1, 2, 3, 4 "stagiaire de la formation professionnelle", 5 "contrat aidé" :</p> <p>- vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Non indemnisés</b> au titre d'une allocation chômage ;</li> </ul> <p>Où</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnisés au titre d'une allocation de chômage dont <b>le montant est inférieur ou égal à celui de l'ARE minimale.</b></li> </ul> <p>- vous élevez seul un ou plusieurs enfants dont vous avez la charge et la garde et vous justifiez qu'ils ont moins de 10 ans à la date de votre reprise d'emploi ou de votre entrée en formation.</p>	<p>En cas de reprise d'emploi ou de formation d'une intensité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De 15 à 35 heures par semaine, montant forfaitaire de 400 € pour un enfant (60 € par enfant supplémentaire) dans la limite de 520 € par bénéficiaire ;</li> <li>• Inférieure à 15 h/semaine ou 64 h/mois, montant forfaitaire de 170 € pour un enfant, 195 € pour deux enfants, 220 € pour trois et plus.</li> </ul> <p>Des montants spécifiques sont applicables à Mayotte.</p>	<p>Adressez-vous à votre conseiller Pôle emploi qui vous indiquera le formulaire de demande à remplir et les justificatifs à fournir en fonction de votre situation.</p> <p><b>Nouveau</b> : Vous pouvez formuler une demande d'aide à la mobilité sur votre espace personnel, sauf pour les demandeurs d'emploi du département de Mayotte, et télécharger les pièces justificatives nécessaires sans vous déplacer en agence. Cette possibilité ne sera active que, si en fonction des éléments connus de Pôle emploi (catégorie d'inscription, condition de ressources), vous pouvez bénéficier de cette aide. <b>Afin de simplifier nos échanges, nous vous remercions de renseigner à cette occasion un numéro de téléphone et une adresse de messagerie pour vous informer ou obtenir des précisions sur votre demande.</b></p> <p><b>La demande d'aide doit être déposée auprès de votre pôle emploi au plus tard dans le mois qui suit la reprise d'emploi ou l'entrée en formation.</b></p> <p><b>Dans certaines situations particulières définies localement, une aide à la garde d'enfant pour parents isolés peut être attribuée à titre dérogatoire si certaines conditions ne sont pas remplies Cette décision exceptionnelle relève de l'appréciation de votre conseiller et de la validation du directeur d'agence.</b></p>